



PUBLIE LE

14 OCT. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-241

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Sophie AMAR

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

Vu la délibération n°2026-103 du conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune ;

Vu la délibération n°2026-106 du conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2023-156 du conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à la dissolution du SIVU « lycée des nations » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/02715 du 16 juillet 2026 relatif à la dissolution du SIVU « Lycée des Nations » ;

Vu le Compte de gestion de dissolution du SIVU « Lycée des Nations » du Comptable du trésor public ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de vie, environnement mobilité et sécurité, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarités, santé, égalité et inclusion émis lors de sa séance en date du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission Education, enfance, jeunesse émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Culture, sports et vie associative émis lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Considérant que le Budget Primitif pour l'année 2026 comprend la reprise anticipée des résultats antérieurs et des reports ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits et d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses et recettes.

ARTICLE 1 : ADOPTE chapitre par chapitre la Décision Modificative N°1, postérieure au Budget Primitif 2026, arrêtée en équilibre à 1 390 622,49 € en section de fonctionnement et à 901 481,40 € en section d'investissement.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	507 342,00 €	- €
012	Charges de personnel	- 458 500,00 €	- €
014	Atténuations de produits	5 795,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courantes	166 482,00 €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	109 150,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 060 353,49 €	- €
002	Résultat reporté de fonctionnement	- €	71 843,49 €
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, domaine et ventes	- €	- €
73	Impôts et taxes	- €	164 507,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- €	861 869,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	71 999,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	140 404,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	80 000,00 €
	Total	1 390 622,49 €	1 390 622,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération- Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
001	Résultat reporté d'investissement	67 161,47 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 060 353,49 €
041	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 509 039,93 €	2 509 039,93 €

10	Dotations, fonds divers et réserve	149 600,00 €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	311 370,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- 1 639 351,02 €
20	Immobilisations incorporelles	203 258,00 €	- €
204	Subventions d'équipement	131 241,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- 2 923 819,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	135 000,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	- €
024	Produits de cession d'immobilisation	- €	- 1 339 931,00 €
504	Groupe scolaire Henri Bassis	555 000,00 €	- €
	Total	901 481,40 €	901 481,40 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE de diminuer la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Champigny-sur-Marne de 150 000 €.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'augmenter la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la Brigade de Sapeur Pompier de Paris de 154 202 €.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Confluence Chantiers d'insertion conformément à la Convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2026-2028 faisant l'objet de la délibération N°2025-175 du 19 novembre 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter des emprunts jusqu'à un montant maximum de 22 222 994,74 € destinés au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

A la majorité,

38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUACHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHEMED, M. Jean-Claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, Mme Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR

11 votes contre,

Mme Rosalie DE JESUS MORGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF